

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 27 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 OCTOBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE jusqu'à 19H30 - M. Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - France POUDEX - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE jusqu'à 19H30
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES HALLES DE DAX ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES ABORDS : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre du programme Cœur de Ville, la Municipalité a décidé de réhabiliter les Halles avec pour objectif de positionner celles-ci comme pôle structurant de l'équipement commercial de l'Agglomération pour la valorisation des produits alimentaires, du terroir et des circuits courts.

Afin de replacer les Halles au cœur des marchés de plein air et optimiser la cohérence urbaine en lien avec le plateau commerçant du centre-ville, une étude de programmation a été confiée au cabinet OTEIS le 11 juillet 2016 sur un périmètre élargi faisant suite au diagnostic commercial et technique et à la décision de ne pas recourir à une délégation de service public pour le stationnement.

Le périmètre de l'étude de programmation intègre le bâtiment des Halles et ses abords immédiats, ainsi que l'actuel parking Haut Cathédrale.

En modernisant et en optimisant les espaces du rez-de-chaussée à vocation commerciale, en améliorant les fonctionnalités des 3 niveaux et en intégrant une esplanade multi-usages en lieu et place du parking Cathédrale, le quartier des Halles et marchés bénéficiera d'un équipement et d'un espace identitaire pour conforter la locomotive alimentaire du cœur d'agglomération et répondre aux attentes des consommateurs.

Le programme intègre les principes suivants :

- remise aux normes du bâtiment des Halles, parking sous la Halle compris,
- utilisation de l'ensemble du RDC pour l'implantation des étals et boutiques,
- externalisation du carreau des petits producteurs sur le côté Est du bâtiment,
- traitement de la façade Est privilégiant les transparences et prévoyant une ouverture à l'Est,
- réalisation d'une esplanade en lieu et place du parking Haut cathédrale. Cette esplanade sera multi-fonctions : accueil du carreau des petits producteurs, stationnement, espace événementiel et commercial,
- de nouveaux accès au parking sous la Halle et au 1er étage du bâtiment,
- connexion très haut débit permettant à la clientèle d'accéder à de nouveaux services (drive, commande en ligne...)
- continuité de l'activité commerciale dans des halles transitoires.

Les travaux de construction sont estimés à 7 480 000 euros hors taxes. Les crédits sont prévus et seront inscrits sur différents budgets de la Ville de Dax en fonction de la nature des travaux.

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 88 et suivant du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, lequel sera lancé début novembre.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « avant-projet sommaire simplifié » (APS simplifié).

En application des dispositions des articles 88-IV et 90-III du décret précité, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime, afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 53 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ce jury est composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), soit le maire (Président du jury) et 5 élus
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
 - *deux sur proposition du Conseil Régional d'Aquitaine de l'Ordre des Architectes représenté par l'association Architecture et Commande Publique (ACP),
 - *une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative :

- Madame Elisabeth BONJEAN, 1ère adjointe, en charge de l'intercommunalité, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du thermalisme
- Monsieur André DROUIN, 4ème adjoint, en charge du budget, des finances et des marchés publics
- Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI, conseillère municipale déléguée au commerce, à l'artisanat et au tourisme
- l'Architecte des Bâtiments de France
- un représentant de l'association des commerçants des Halles.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'Hôtel de Ville de Dax.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ELISABETH BONJEAN, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE celle de Mme
Nadine PEYRIN**

APPROUVE le programme de réhabilitation des Halles,

AUTORISE le lancement d'un marché public selon la technique particulière d'achat du concours restreint telle que prévue par l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 88 et suivant du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

DETERMINE le nombre de trois candidats maximum qui seront admis à concourir,

APPROUVE le niveau de rendu des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir au stade de l'avant-projet sommaire simplifié (APS simplifié),

FIXE le montant de la prime à 53 000 € HT par candidat retenu au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

PRECISE qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

APPROUVE la composition du jury, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir cinq élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, les trois élus précités et deux personnalités extérieures,

FIXE le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

APPROUVE le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure négociée subséquente.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161027-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 28 Octobre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».